

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2024

Convocation du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Nicole GÉLÉBART, s'est réuni à la mairie.

Étaient présents : Mmes Nicole GÉLÉBART et Florence DOUTRELEAU, MM. Sylvain COTARD et Alain LANGLOIS, Mme Dominique JONQUAY, M. Gérard NAVARRO et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Claire BOURCIER pouvoir à Mme DOUTRELEAU
Mme Claire GREVREND pouvoir à Dominique JONQUAY
M. Ludovic GRENIER pouvoir à Alain LANGLOIS

Absent : M. Hugo DELHAYE

Secrétaire de séance : Mme Dominique JONQUAY

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2023
- Instruction des demandes d'affichage publicitaire par la Communauté d'agglomération
- Élection d'une commission d'appel d'offres
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Demande de subvention
 - Restauration de vitraux de l'église
 - Isolation de la mairie
- Demandes de subvention au Département
 - Restauration de vitraux de l'église
 - Restauration du monument aux morts
 - Achat d'un camion d'occasion
 - Isolation de la mairie (portes et plafond)
- Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine / Restauration de vitraux de l'église
- Urbanisme
- Travaux
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande qu'une délibération relative au paiement d'une facture soit ajoutée à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION PRÉALABLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ, D'ENSEIGNES ET DE PRÉ-ENSEIGNES (délibération n° 2024-1)

Mme le Maire expose que l'État a, dans le cadre de la décentralisation, transmis aux communes la compétence en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, et que la Communauté d'agglomération propose aux communes d'utiliser son service urbanisme existant pour gérer les demandes dans ce domaine. Ce service est gratuit, mais nécessite l'adhésion de la commune et la signature d'une convention.

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 programmant la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ce sont les Maires qui deviennent compétents au 1^{er} janvier 2024 en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation que pour le contrôle des dispositifs non conformes ;

Considérant que la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé de proposer à ses communes d'adhérer à un service mutualisé d'instruction de ces demandes d'autorisation, sans contrepartie financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'adhésion de la commune au service proposé par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes.

AUTORISE pour ce faire Mme le Maire à signer la convention proposée par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2024 / 1^{RE} OPÉRATION (délibération n° 2024-2)

Mme le Maire présente le projet de restauration de vitraux de l'église pour un montant de 13 702,73 € HT, soit 16 443,28 € TTC. Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de 4 110,82 € – soit 30 % du montant HT des travaux – *via* la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme le Maire concernant des travaux de restauration de vitraux de l'église pour un montant de 13 702,73 € HT ;

Connaissance prise des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2024, soit 20 à 30 % du montant des travaux HT pour la catégorie « Édifices culturels » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de restauration de vitraux de l'église pour un montant de 13 702,73 € HT soit 16 443,28 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 4 110,82 € – soit 30 % du montant HT des travaux – dans le cadre de la DETR programmation 2024 ;

S'ENGAGE à financer sur le budget communal la part des travaux restant à sa charge ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2024 / 2^E OPÉRATION (délibération n° 2024-3)

Mme le Maire présente le projet de travaux d'isolation de la mairie-école (plafond et portes) et de la salle des Associations (porte) pour un montant de 28 716,25 € HT, soit 34 459,50 € TTC. Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de 8 614,88 € – soit 30 % du montant HT des travaux – *via* la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme le Maire concernant des travaux d'isolation de la mairie-école (plafond et portes) et de la salle des Associations (porte) pour un montant de 28 716,25 € HT ;

Connaissance prise des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2024, soit 20 à 30 % du montant des travaux HT pour la catégorie « Bâtiments communaux et intercommunaux » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux d'isolation de la mairie-école (plafond et portes) et de la salle des Associations (porte) pour un montant de 28 716,25 € HT soit 34 459,50 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 8 614,88 € – soit 30 % du montant HT des travaux – dans le cadre de la DETR programmation 2024 ;

S'ENGAGE à financer sur le budget communal la part des travaux restant à sa charge ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AIDE AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES BÂTIMENTS PUBLICS – EXERCICE 2024 (délibération n° 2024-4)

Mme le Maire rappelle le projet de travaux d'isolation de la mairie-école (plafond et portes) et de la salle des Associations (porte) pour un montant de 28 716,25 € HT, soit 34 459,50 € TTC. Elle

informe le Conseil qu'une subvention de 30 % du montant HT des travaux peut être demandée au Département dans le cadre du programme d'aide départementale au maintien et au développement des bâtiments publics.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme d'aide départementale au maintien et au développement des bâtiments publics, les travaux d'isolation (réfection de plafond et remplacements de portes) de la mairie-école et de la maison des Associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de cette opération, d'un montant prévisionnel total de 28 716,25 € HT ;
DÉCIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme d'aide départementale au maintien et au développement des bâtiments publics ; cette subvention s'élèvera à 8 614,88 € soit 30 % de la part subventionnable des travaux de 28 716,25 € HT ;
S'ENGAGE à financer la part des travaux et achats qui restera à sa charge.**

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE – EXERCICE 2024 (délibération n° 2024-5)

Mme le Maire rappelle le projet de restauration de vitraux de l'église pour un montant de 13 702,73 € HT, soit 16 443,28 € TTC. Elle informe le Conseil qu'une subvention de 30 % du montant HT des travaux peut être demandée au Département dans le cadre du programme d'aide départementale à la restauration du patrimoine.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme d'aide départementale à la restauration du patrimoine, des travaux de restauration de vitraux de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de cette opération, d'un montant prévisionnel total de 13 702,73 € HT ;
DÉCIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme d'aide départementale à la restauration du patrimoine ; cette subvention s'élèvera à 4 110,82 € soit 30 % de la part subventionnable des travaux de 13 702,73 € HT ;
S'ENGAGE à financer la part des travaux et achats qui restera à sa charge**

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VOIRIE – EXERCICE 2024 (délibération n° 2024-6)

Mme le Maire rappelle le projet d'achat d'un camion d'occasion pour la commune pour un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC. Elle informe le Conseil qu'une subvention de 30 % du montant HT de ce camion peut être demandée au Département dans le cadre du programme d'aide départementale pour l'acquisition de matériel de voirie.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme d'aide départementale à l'acquisition de matériel de voirie, l'achat d'un camion d'occasion pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un avis favorable au choix de cette opération, d'un montant prévisionnel total de 5 000,00 € HT ;
DÉCIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme d'aide départementale pour l'acquisition de matériel de voirie ; cette subvention s'élèvera à 1 500,00 € soit 30 % de la part subventionnable des travaux de 5 000,00 € HT ;
S'ENGAGE à financer la part des travaux et achats qui restera à sa charge.**

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR DES FONDS PRIVÉS (délibération n° 2024-7)

Mme le Maire explique que les travaux de restauration des vitraux de l'église peuvent aussi bénéficier du concours de fonds privés. Elle propose donc que la commune demande la plus importante participation financière possible à l'association Sauvegarde de l'Art Français pour l'ensemble de l'opération (dépose et restauration des vitraux).

Mme le Maire propose au Conseil municipal de demander le financement partiel par des fonds privés de la restauration de vitraux de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès d'organismes privés le financement partiel maximum autorisé pour la restauration de vitraux de l'église ; opération d'un montant total de 17 756,97 € HT.

PAIEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE (délibération n° 2024-8)

Mme le Maire rappelle que la commune avait pour habitude de reverser à l'association Rêves pour l'Enfance le montant de la subvention départementale qu'elle demandait pour le séjour des enfants en classe découverte. L'association ayant fait défaut dans le paiement de la facture du transport des élèves à cette classe découverte, elle propose de payer cette facture à hauteur de la subvention départementale reçue.

Vu la facture de transport des enfants de CM2 de l'école de Thiétreville en classe de neige en mars 2023 ;
Considérant que cette facture n'a pas été honorée par l'association rêves pour l'Enfance ;
Considérant que la commune avait pour habitude de reverser la subvention départementale qu'elle touchait à cette association

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de payer partiellement la facture n° 9589 du 13/3/2023 de C2V d'un montant total de 4 820 € TTC à hauteur de 368 €, soit le montant de la subvention départementale reçue.

URBANISME

Mme le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

- **DP 076 689 23 0 0008**
M. Didier MARSIAL, 5 rue de la Cour Souveraine
Édification d'une clôture
Déposé le 16/11/23, accord le 5/12/23
- **CUb 076 689 23 0 0007**
Office notarial Caux Littoral, 19 rue de la Forge
Détachement d'une parcelle de 1 500 m² pour construction d'une habitation, 250 m²
Déposé le 16/11/2023, en cours d'instruction
- **PC 076 689 23 0 0005**
AUBER AMS, 2 rue des Artisans
Construction d'un hangar non clos
Déposé le 16/11/23, accord le 1/2/24
- **CUb 076 689 23 0 0008**
Notaires Seine Estuaire, 19 rue du Chêne Saint-Martin
Détachement d'une parcelle pour changement de destination d'un bâtiment (d'agricole à habitation) et éventuelle démolition d'un hangar.
Déposé le 12/12/2023, accord le 20/2/24
- **DP 076 689 23 0 0009**
Mme Joelle SENTOU, 6 rue de la Mare Havy
Construction d'une piscine semi-enterrée
Déposé le 21/12/23, accord le 30/1/24
- **DP 076 689 24 0 0001**
M. Alexandre CARPENTIER, 3 impasse des Magnolias
Construction d'un garage, 15 m²
Déposé le 16/1/24, accord le 1/2/24
- **PC 076 689 24 0 0001**
JPA BRAYCAUX, 4 rue des Artisans
Modifications de façade et création d'un abri non clos, 81 m²
Déposé le 24/1/24, complété le 8/2/24, en cours d'instruction

- **DP 076 689 24 0 0002**
M. Romaric MABILLE, 12 rue de la Mare Havy
Pose de 2 Velux
Déposé le 20/2/24, en cours d'instruction
- **PC 076 689 24 0 0002**
M. Luc DESCHAMPS, 12 rue de la Forge
Construction d'un garage, 70,25 m²
Déposé le 20/2/24, en cours d'instruction
- **DIA 076 689 24 0 0001**
19 rue de la Forge, 5 060 m² avec maison, 260 000 €
Déposée le 18/1/24, non préemption à venir

TRAVAUX

Travaux à la maison des Associations et à l'école : L'intervention du couvreur est toujours attendue, celui-ci étant toujours débordé.

Voirie : Un état des travaux à réaliser sur la voirie communale sera effectué en vue de la préparation du budget.

Réfection du logement au-dessus de la mairie : L'architecte va fournir un dossier de demande d'autorisation de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), que la commune devra déposer afin d'être en conformité avec la défense incendie.

Presbytère : Le comité des Fêtes a demandé si un compteur d'eau pouvait être posé dans les parties communes du presbytère ; il pourrait servir lors des manifestations organisées à proximité (Médiévales, vide-greniers...). Un devis va être demandé.

Église : La dépose des vitraux a eu lieu.

La reprise du carrelage de la sacristie a été faite ; et un caniveau, réalisé à l'arrière de l'église afin que l'eau de pluie ne stagne plus au pied du bâtiment.

École : Le grillage sera remplacé pendant les vacances scolaires.

Le problème d'évacuation de l'eau pluviale va être examiné avec un maçon.

Monument aux morts : La remise en peinture des lettres des noms des soldats morts pour la France sera reprise par l'employé communal.

Cimetière : Une plaque pour le jardin du souvenir va être commandée (1 398 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

Réseau d'électricité et de télécommunications : La réparation des réseaux route du Bel Évent et impasse du Fond des Vaux est espérée rapidement.

Dans le cadre du dossier d'enfouissement des réseaux route du Bel Évent, le SDE76 a été rencontré. Il ressort de cette réunion qu'Orange a obligation de faire passer son réseau dans les fourreaux quand ils seront installés.

Commission communale des impôts directs : Elle devra se réunir avant fin mars.

Trésorerie de Fécamp : Un nouveau comptable est arrivé, Mme Yvette Petiot.

Élagage : L'élagage de la propriété bordant la rue de la Mairie est toujours attendu.

Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral : Un conseiller en énergie a été recruté. Il a pour mission de réaliser les bilans énergétiques des bâtiments et d'aider les communes à trouver des subventions. Il pourra être fait appel à ses services pour la salle polyvalente.

Un pôle Santé va être construit par la Communauté d'agglomération à côté de l'hôpital.

Le coût du Ludisports étant élevé (7 000 € par an), une participation financière va être demandée aux familles (25 € par enfant et par an, 5 € par enfant supplémentaire).

Une convention a été passée avec une société pour assurer les services de fourrière pour les animaux errants.

Location de meublés de tourisme : Deux nouveaux gîtes ont été déclarés dans la commune.

Fonctionnement des Conseils municipaux : Un projet de loi réformant le fonctionnement des conseils municipaux est à l'étude. L'Association des Maires de France (AMF) y est opposé. Ce

projet prévoit notamment un délai de convocation de 10 jours dans les petites communes ainsi que la tenue obligatoire de 6 réunions par an.

Obligation des maires en cas de neige et de verglas : Si aucun arrêté municipal n'a été pris à ce sujet, le déneigement des trottoirs est de la responsabilité du Maire.

Atelier de théâtre : Un projet d'initiation des enfants au théâtre va être proposé par l'Association Sportive et Culturelle de Thiétreville (ASCT).

Cloud : Un système de *cloud* (plate-forme de stockage de documents accessible *via* Internet) va être mis à disposition des élus afin qu'ils puissent avoir accès à distance à divers documents (demande d'urbanisme, dossiers présentés en conseil municipal, photos des actions communales...).

Dépôts sauvages : Ce sujet a été abordé lors d'une réunion entre les maires et le préfet, qui a récapitulé la marche à suivre dans ces circonstances.

Gendarmerie : Le rapport des interventions réalisées en 2023 a été transmis à la Mairie. Il en ressort surtout une hausse des accidents de la circulation.

Remerciements : Le Logis Saint-François a remercié la commune pour l'avoir « mis en valeur » en mettant en une du bulletin communal de cette année une photo ancienne du bâtiment.

Syndicat Intercommunal de voirie : Exposé de MM. Cotard et Langlois. Une dissolution du syndicat est en vue pour 2025. Il faudra trouver un nouveau poste aux agents, et le fauchage sera effectué cette année par une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 46.